



Divorce et OQTF procédure

Par **Suzie34dff**, le **15/10/2022 à 04:17**

Bonjour

Après 1 an de mariage, mon mari a complètement changé une fois arrivé en France. Dès qu'on lui a donné un cdd (il a pas compris la différence entre cdd et cdi!) il disparaît de la circulation.

Il a un visa de conjoint de français expiré août 2022 que j'ai refusé de renouveler.

J'ai entamé procédure de divorce très simple pour me débarrasser de lui au plus vite. Première séance a eu lieu en septembre 2022 en son absence après expiration de son visa.

Il s'intéresse maintenant au jugement!

Peut-il opposer le divorce ?

Doit-il rester en France jusqu'à la fin du jugement ? (j'espère que non) ou peut-on le renvoyer au Maroc avant ? On a pas d'enfants, aucun bien en commun.

Je ne vais pas attendre 2 ans pour me remettre en couple, ai-je légalement le droit d'avoir un petit ami en attendant la fin de la procédure ? (état civil, jugement au Maroc etc)

Merci du fond du cœur.

Par **Visiteur**, le **15/10/2022 à 11:02**

Bonjour

Je vous invite aussi à prendre contact avec la préfecture, cela ressemble bien à un mariage "gris".

Que dit le rapport du juge à l'issue de cette "première séance".?

Car sur le principe, seul le juge aux affaires familiales est donc habilité à ordonner la résidence séparée des époux.